

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 octobre 2025.

Le seize octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 09 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (Torteron),
AMIOT (Cours les Barres),
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDoux (Cours les Barres),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COURZADET (La Chappelle Hugon),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LORRE (Cuffy),
MANCIOn (Cours les Barres),
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
SAUVAGNAT (Torteron).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
LIANO (Menetou-Couture),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
SAUVAN D'ARAMON (Le Chautay),
THIBAULT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

ABSENTS: MMES ET MM

GAUDRY (Marseilles Lès Aubigny),
MAUPASTE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à M. LAURENT
CHASSIN (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois) à Mme BEZE
RATILLON (Menetou-Couture) à M. HURABIELLE
RODRIGUES (Torteron) à M. SAUVAGNAT

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 19 titulaires et 5 procurations = 24 votants) Majorité à 13.

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.

Le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025 est adopté sans observation.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 16 septembre 2025.

Maison intercommunale des services

Décision n°1 : Validation de la phase APD

- Il vous sera proposé de valider la phase APD

Gendarmerie

- **Décision n° 2 : Construction d'une gendarmerie à Jouet sur l'Auboisi**
 - Il vous sera demandé de délibérer pour la construction de la gendarmerie de Jouet sur l'Auboisi.
- **Décision n°3 : Acquisition du terrain**
 - Il sera proposé d'acquérir le terrain pour ce projet
- **Décision n°4 : Lancement du projet**
 - Il vous sera proposé de lancer ce projet et lancer un marché afin de recruter un AMO.
- **Décision n°5 : Renonciation à la mise en place d'une structure modulaire**
 - Il vous sera proposé de renoncer à l'implantation d'une structure modulaire pour l'installation provisoire des gendarmes.
- **Décision n°6 : Crédit d'un budget annexe Gendarmerie**
 - Il vous sera proposé de créer un budget annexe pour la gestion du projet de gendarmerie

Personnel

- **Décision n°7 : Participation à la mutuelle santé**
 - Il vous sera proposé de mettre en place une participation pour la mutuelle en matière de santé (obligatoire à compter du 01 janvier 2026).

Vidéo protection

- **Décision n°8 : Implantation de nouvelles caméras de vidéo protection**
 - Il vous sera proposé de retenir une entreprise pour l'implantation de nouvelles caméras.

GEMAPI

- **Décision n°9 : Convention de mise à disposition des manivelles des ouvrages**
 - Il vous sera proposé de mettre en place des conventions de mise à disposition des manivelles des ouvrages avec les communes concernées.
- **Décision n°10 : Rapport d'activité de l'établissement public Loire**
 - Présentation du rapport d'activité de l'établissement public Loire

SMIRTOM

- **Décision n°11 : Rapport annuel du SMIRTOM**
 - Présentation du rapport d'activité du SMIRTOM (voir document en pj)

Bornes de recharge pour véhicules électriques

- **Décision n°12 : Transfert de compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » au SDE18**
 - Il vous sera proposé de valider ce transfert.
- **Décision n°13 : Autorisation démontage des bornes de recharges de Cuffy et de Saint Hilaire de Gondilly**
 - Il vous sera demandé d'autoriser le démontage des bornes de recharges sur les communes de Cuffy et de Saint Hilaire de Gondilly.

Comice agricole

- **Décision n°14 : Participation au Comice Agricole**
 - Il vous sera demandé d'octroyer une subvention pour l'organisation du comice agricole.

Bâtiment Enfance

- **Décision n°15 : Autorisation d'implantation d'un chalet au bâtiment enfance**
 - Il vous sera proposé d'implanter un chalet au bâtiment Enfance

Bâtiment d'intérêt communautaire

- **Décision n°16 : Plan de financement bâtiment d'intérêt communautaire**
 - Il vous sera proposé de voter le plan de financement

Urbanisme

- **Décision n°17 : Renouvellement logiciel d'urbanisme**
 - Il vous sera proposé de renouveler le contrat avec le logiciel d'urbanisme
- **Point sur les bornes de camping-cars**
- **Point sur les dossiers en cours**
- **Questions diverses**

Maison intercommunale des services

Décision n°1 : Validation de la phase APD/ Délibération 77/2025

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°9/2025, 10/2025, 84/2024, 11/2025, 34/2025.

VU le dossier d'APD envoyé à la CDC le 10 octobre 2025,

VU la réunion technique qui s'est tenue à la CDC le 15 octobre 2025,

Le Président donne lecture des principales conclusions de la phase APD et indique que l'estimation des travaux est fixée à 515 000 €HT. Il propose à l'Assemblée l'approbation de la phase l'APD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- VALIDE** la phase APD du programme de travaux
- AUTORISE** le Président à débuter la réalisation de la phase PRO des études et à la signer
- AUTORISE** le Président à lancer les appels d'offres
- AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

M. le Président précise que le permis de construire a été déposé et donne le planning prévisionnel :

24/10 : mise en ligne du marché travaux

28/11 : fin du marché

10/12 : réunion de la commission/ rapport d'analyse des offres

11/12 : Conseil communautaire/ attribution marché

Gendarmerie

Décision n° 2 : Construction d'une gendarmerie à Jouet sur l'Aubois/ Délibération 78/2025

Vu les délibérations n° 64/2023 et 06/2024 du Conseil Communautaire,

Vu le décret 93 du 28 janvier 1993, concernant l'attribution de subventions d'investissement par le ministre de l'intérieur aux collectivités territoriales qui financent des opérations immobilières de construction de gendarmerie,

Vu le courrier du 29 septembre 2025 du Colonel Anthony CLERBOUT informant de la validation du projet de construction de la nouvelle brigade fixe de Jouet sur l'Aubois par la direction Générale de la Gendarmerie Nationale,

Considérant la réunion du 07 octobre 2025,

M. le Président propose de construire une brigade de proximité de gendarmerie à l'effectif de 4 sous-officiers et 2 gendarmes adjoints volontaires nécessitant la construction de logements, d'un bâtiment à usage de bureaux et de locaux spécifiques ainsi que de locaux techniques.

Ce projet intégrera la quote-part de locaux de services et techniques au profit de » la brigade territoriale mobile permettant ainsi de redimensionner le projet immobilier global de 4.66 à 6.16 unités de logement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 1 abstention (Mme Albert),

- Emet un avis favorable pour engager la construction de la gendarmerie de Jouet sur l'Aubois comme énoncé ci-dessus en choisissant le cadre juridique du décret 93 du 28 janvier 1993.

Décision n°3 : Acquisition du terrain / délibération 79/2025

M. le Président propose l'acquisition d'une parcelle attenante au siège de la CDC afin de construire la Gendarmerie. La parcelle est référencée 1789 pour 4 834 m², elle appartient à la commune de Jouet/ L'Aubois, le prix a été fixé à 1€ la parcelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle n°1789 pour 1€ à la commune de Jouet sur l'Aubois.
- **PREND** en charge l'ensemble des frais nécessaires à l'achat et les frais d'acte notarié.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié.
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette décision.

Décision n°4 : Gendarmerie- Lancement du projet / délibération 80/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5214-16 et L.5211-10 ;
Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment les dispositions relatives aux attributions du maître d'ouvrage et aux marchés publics ;
Vu l'intérêt communautaire défini par la Communauté de communes en matière de prévention de la délinquance ;
Vu les échanges techniques intervenus avec la Gendarmerie nationale relatifs à un besoin d'implantation à Jouet-sur-l'Aubois ;

Vu le courrier du ministère de l'Intérieur reçu en date du 29 septembre 2025 confirmant la validation du projet de nouvelle brigade ;

Considérant :

- la nécessité de doter le territoire d'une brigade de gendarmerie répondant aux besoins de sécurité et de service public ;
- que l'opération, par son importance et sa vocation intercommunale, relève de l'intérêt communautaire ;
- qu'il convient d'arrêter un programme fonctionnel et une enveloppe financière prévisionnelle, et d'autoriser les démarches et procédures de commande publique nécessaires ;
- qu'il est opportun d'habiliter le Président à conduire les démarches administratives, foncières et financières, ainsi qu'à négocier le bail à mettre en place avec l'État ;

Expose :

La Communauté de communes des Portes du Berry projette la réalisation d'une brigade de gendarmerie sise route de Nevers à Jouet-sur-l'Aubois, sur la parcelle cadastrée A 1789 et éventuellement sur une partie de la parcelle cadastrée A 1767, comprenant notamment :
– des locaux de service (accueil du public, bureaux) ;
– des locaux techniques ;
– des logements de fonction pour les personnels et leurs familles (5 logements à construire dès maintenant pour la brigade de proximité et réserve foncière à prévoir pour 6 logements complémentaires dans le cadre du projet de brigade territoriale mobile) ;
– les prestations associées (voies et réseaux divers, clôtures, signalétique, aménagements paysagers).

Le programme fonctionnel est arrêté dans ses lignes directrices sur la base des référentiel, guide technique spécifique et préconisations transmis par la Gendarmerie nationale.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 3 543 424 € TTC, ventilée comme suit :

- frais préliminaires (relevé topographique et études de sols) : 20 400 €,
- travaux, y compris branchements/raccordements et aléas : 2 956 380 €
- prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, maîtrise d'ouvrage) : 510 931 €,
- assurances : 37 713 €,
- frais annexes 15 000 €.

Le plan de financement prévisionnel envisagé pour ce montant de 3 543 424 € TTC est le suivant :

- subvention d'Etat : 267 110 €,
- DETR année 2026 : 400 000 €,
- DETR année 2027 : 400 000 €,
- récupération FCTVA : 584 285 €,
- Emprunt par la Communauté de communes : 1 892 029 € (en fonction de sa durée et de son taux, cet emprunt sera

compensé en totalité ou en partie par les loyers versés par la Gendarmerie, actuellement évalués à 89 037 € par an). Au regard de la complexité de l'opération et du montant des mouvements financiers, la réalisation de ce projet de construction est envisagée sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions des articles L2422-5 à L2422-11 du CCP.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 1 abstention (Mme Albert) :

1. Approuve le principe de l'opération de construction d'une brigade de gendarmerie à Jouet-sur-l'Aubois telle que décrite ci-dessus.
2. Approuve le programme fonctionnel ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 3 543 424 € TTC.
3. Autorise la réalisation du projet sous la forme d'un mandat de maîtrise d'ouvrage et autorise le lancement de la consultation du mandataire selon les règles du Code de la commande publique.
4. Autorise le Président à : – lancer, conduire, attribuer et signer les procédures susvisées, y compris les avenants dans la limite du budget de l'opération ; – déposer les demandes d'urbanisme (permis, autorisations), solliciter toutes subventions, engager et conclure les actes et démarches fonciers (acquisitions amiables, promesse, servitudes, actes notariés), ainsi que les conventions techniques (accès, réseaux, concessionnaires) ; – arrêter le montage juridique d'occupation avec l'État et signer tout protocole, convention d'occupation, bail, ainsi que les conventions relatives aux charges et à la maintenance ;
5. Voir mention sur affectation budgétaire (budget principal ou budget annexe)
6. Arrête le plan de financement prévisionnel.
7. Précise que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité et deviendra exécutoire conformément aux textes en vigueur.

Décision n°5 : Renonciation à la mise en place d'une structure modulaire/ délibération 81/2025

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°63/2023 et 44/2024.

M. le Président rappelle les délibérations prises en faveur de l'implantation d'une structure modulaire pour accueillir provisoirement les gendarmes. Considérant le coût de cette implantation et l'avancée du projet de construction de la brigade de Jouet/L'Aubois, M. Le Président propose de renoncer à l'implantation de cette structure modulaire provisoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide de renoncer au projet d'implantation d'une structure modulaire pour accueillir la gendarmerie.
- Dit que les délibérations n°63/2023 et 44/2024 sont annulées.

Décision n°6 : Crédit d'un budget annexe Gendarmerie/ délibération 82/2025

Vu la délibération actant la construction de la Gendarmerie à Jouet sur l'Aubois,

M. le Président propose de créer un budget annexe qui sera dédié à la construction et à la gestion future de la Gendarmerie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de créer un budget annexe « GENDARMERIE » à compter du 01/01/2026.

Personnel

- **Décision n°7 : Participation à la mutuelle santé/ délibération 83/2025**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

M. le Président propose de mettre en place une participation pour la protection sociale complémentaire en matière de santé et de la

fixer à 35€/ mois par agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 35 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2026.

Vidéo protection

Décision n°8 : Implantation de nouvelles caméras de vidéo protection/ délibération 84/2025

Vu le système de vidéo protection déjà en place,
Considérant les raisons techniques (logiciel spécifique),
Vu l'article R2122-3 du code la commande publique,
Compte tenu des entreprises habilitées à utiliser le logiciel déjà en place,

M. le Président propose de retenir la société Citeos pour l'extension du système de vidéo protection.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Décide de retenir la société CITEOS pour l'extension du système de vidéo protection pour un montant de 69 999.90€HT.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

M. le Président précise que ce devis correspond à l'implantation de 22 nouvelles caméras sur l'ensemble des communes.

GEMAPI

Décision n°9 : Convention de mise à disposition des manivelles des ouvrages/ délibération 85/2025

M. le Président rappelle que les manivelles des ouvrages de protections de la Canche et de la porte anti retour à Marseilles les Aubigny, ont été confiées à la CDC lors du transfert de la compétence GEMAPI.

Il a été convenu que les communes de Cours les Barres et Marseilles les Aubigny prennent les manivelles et qu'elles se chargent de l'ouverture et la fermeture des ouvrages en cas de crue et de décrue en fonction des préconisations.

M. le Président indique qu'une convention de mise à disposition des manivelles a été rédigée et demande au Conseil communautaire de l'autoriser à la signer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Décide de mettre à disposition les manivelles des ouvrages de protection aux communes de Cours les Barres et Marseilles les Aubigny.
- Autorise M. le Président à signer les conventions.

M. le Président fait le compte rendu de la réunion PAIC du 15 octobre, la contribution de la CDC s'élèvera à environ 120 000€ par an.

Décision n°10 : Rapport d'activité de l'établissement public Loire/ délibération 86/2025

M. le Président présente le rapport annuel de l'établissement public Loire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte de la réception du rapport annuel de l'établissement public Loire.

SMIRTOM

Décision n°11 : Rapport annuel du SMIRTOM / délibération 87/2025

M. le Président présente le rapport annuel sur le syndical du SMIRTOM St AMANDOIS.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
- **PREND** acte de la réception du rapport annuel du SMIRTOM du St AMANDOIS.

Bornes de recharge pour véhicules électriques

Décision n°12 : Transfert de compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques » au SDE18/ délibération 88/2025

Monsieur le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Vu le Règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE18 ;

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;

La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;

Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois a transféré la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » en 2015, selon les conditions de la Délégation de service public qui était alors en œuvre. La gestion des IRVEs se faisant dorénavant en quasi-régie, il convient de mettre à jour le transfert de compétence.

L'assemblée délibérante du SDE 18 a adopté le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical.

La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes.

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Considérant que la Communauté de Communes est adhérente au SDE 18 ;

Considérant que le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE18 permettra une mutualisation du service de recharge des véhicules et une diminution du coût afférent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

TRANSFÈRE au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées par la présente, à compter de la signature de délibération.

AUTORISE le Président à signer tous les actes s'y rapportant.

Décision n°13 : Autorisation démontage des bornes de recharges de Cuffy et de Saint Hilaire de Gondilly / délibération 89/2025

Compte tenu d'un manque d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les communes de Cuffy et de Saint Hilaire de Gondilly, le SDE18 propose de déposer ces bornes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Autorise le SDE18 à démonter les bornes de recharge pour véhicules électriques sur les communes de Cuffy et de St Hilaire de Gondilly.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Comice agricole

Décision n°14 : Participation au Comice Agricole/ délibération 90/2025

M. le Président rappelle que le Comice Agricole se déroulera les 28-29 et 30 août 2025 sur la commune de LA GUERCHE.

Il indique que la CDC a été sollicitée par le comité organisateur afin de subventionner cet événement.

M. le Président propose de participer à hauteur de 2€ par habitant. Il précise que les habitants des communes de Marseilles les Aubigny et St Hilaire de Gondilly ne seront pas comptabilisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ATTRIBUE une subvention à raison de 2€/ habitant (soit 17 390 €)
- DIT que cette subvention sera versée dès que possible.

Bâtiment Enfance

Décision n°15 : Autorisation d'implantation d'un chalet au bâtiment enfance/ délibération 91/2025

M. le Président propose d'implanter un chalet au bâtiment Enfance afin de stocker du matériel (jeux extérieurs, matériel de camping...). Des devis ont été réalisés, le coût d'acquisition serait d'environ 3 000€ pour un chalet 19.5m2. Il conviendra de faire appel à des auto-entrepreneurs pour le montage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'implanter un chalet au bâtiment Enfance.
- Autorise M. le Président à signer le devis et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Bâtiment d'intérêt communautaire

Décision n°16 : Plan de financement bâtiment d'intérêt communautaire/ délibération 92/2025

M. le Président rappelle le projet de construction d'un bâtiment d'intérêt communautaire, il propose de valider le plan de financement ci-dessous:

Construction d'un bâtiment d'intérêt communautaire				
Plan de financement au 16/10/2025				
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Etudes (AMO, études...)	30 000	Fonds propres	80 000	40.82%
Travaux	150 000	SUBVENTIONS		
Assurance DO	16 000	Contrat de territoire	116 000	59.18%
TOTAL	196 000 HT		196 000 HT	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés

- VALIDE le plan de financement ci-dessus.

Urbanisme

Décision n°17 : Renouvellement logiciel d'urbanisme/ délibération 93/2025

M. Président indique qu'il convient de renouveler le logiciel permettant l'instruction des demandes d'urbanisme avec la société nexpublica.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-**ACCEPTE** la proposition du Président.

-**AUTORISE** le Président à signer le renouvellement du contrat.

SMIRTOM

Décision n° 18 : Proposition d'élection des délégués des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés à main levée / délibération 94/2025

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Le conseil communautaire peut décider de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leur délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés

Cette possibilité de dérogation, nécessite au préalable, un vote à l'unanimité de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de ses délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Décision n°19 : Election d'un délégué au Smirtom/ délibération 95/2025

Le Président rappelle qu'actuellement il y a toujours un poste de délégué titulaire vacant au sein du Smirtom. Il propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, de deux délégués titulaires Il lance un appel à candidature. Mme Bernard est candidate.

Election d'un délégué Titulaire :

NOM du candidat : Mme Bernard

A obtenu :

20 Voix pour

4 contres (Messieurs Laurent, Bouquely, Sauvagnat et Rodrigues)

Cette dernière est donc élue déléguée titulaire de la communauté de communes au sein du «SMIRTOM»

Point sur les bornes de camping-cars

Une réunion de lancement s'est tenue le 06 octobre, les travaux débuteront en décembre. M. le Président rappelle que les réseaux devront être prêts en amont des travaux. Les communes assureront le suivi de chantier et M. LAURENT coordonne l'opération au niveau de la CDC.

Point sur les dossiers en cours

- **Médecins** : Deux médecins spécialistes s'installeront au cabinet médical de Torteron à partir du 05 janvier 2026.
En parallèle, M. le Président annonce que deux médecins roumains (dont un médecin généraliste) sont intéressés pour venir s'installer sur le territoire. Après échanges avec l'ordre des médecins du Cher ils pourraient intégrer l'équipe de la maison de santé à la Guerche/l'Aubois d'ici juin 2026.
Suite à la visite de sécurité réalisée, plusieurs anomalies sur des équipements appartenant aux professionnels de santé ont été constatées. Un courrier sera adressé à la SISA afin de les informer et de remédier à ces dysfonctionnements.

- ZAE : M. le Président indique qu'il a reçu une proposition d'achat sur un terrain situé dans la zone industriel à la Guerche sur l'Aubois (une partie de la parcelle 1323). Il propose de se rendre sur place afin de déterminer l'emplacement exacte de la parcelle, et demande l'accord de principe du conseil communautaire sur la vente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Donne un accord de principe pour la vente

Fixe le prix à 2€/m²

Autorise M. le Président à faire réaliser un bornage et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

La CDC a également reçu ce jour une DIA dans la zone d'activité économique de la Guerche, comme convenu, M. le Président demande à M. DUCASTEL s'il souhaite que la CDC exerce son droit de préemption urbain. M. DUCASTEL lui répond qu'il ne souhaite pas préempter. La CDC n'exercera donc pas son DPU.

- Conseil départemental de prévention de la délinquance : une réunion est fixée le mardi 09 décembre à 14h30 à Bourges. M. DUCASTEL représentera la CDC puisque M. le Président sera à une réunion de l'établissement public Loire à Orléans.
- CISPD : l'assemblée plénière se déroulera le 17 décembre 2025 à 9h30, tous les maires sont conviés.
- Action CTG : M. le Président propose de lancer une nouvelle action CTG en réalisant un guide du civisme en collaboration avec les policiers municipaux. Le conseil communautaire émet un avis favorable.
- Education nationale : l'Education Nationale souhaite répertorier les structures de participations citoyennes des enfants et des jeunes sur le territoire. Après un tour de table, il existe seulement un conseil municipal des jeunes sur la commune de Cours les Barres.

Tour de Table :

M.PAQUET a remarqué une erreur dans le magazine le Cher page 16, il y a écrit « canton de Néronde » alors qu'il s'agit du canton de La Guerche sur l'Aubois.

M. COURZADET rappelle l'organisation du Village entreprise le 04 novembre 2025.

Mme de BARTILLAT demandera des informations aux communes sur les sentiers équestres.

Mme MOREAU invite les élus à venir participer au salon des loisirs créatifs les 18 et 19 octobre.

M. SAUVAGNAT indique que l'inauguration des maisons domotiques aura probablement lieu le 03 décembre.

Il rappelle la réunion « restauration scolaire » qui se tiendra le 22 octobre à 11h.

M. LAURENT souligne le travail de Mme Berthier et de M. COURZADET pour l'organisation du village entreprise.

M. HURABIELLE demande d'envoyer les articles pour le bulletin de la CDC avant le 23 novembre.

Le prochain bureau se tiendra le 17 novembre à 18h.

FIN DE SEANCE 21h.